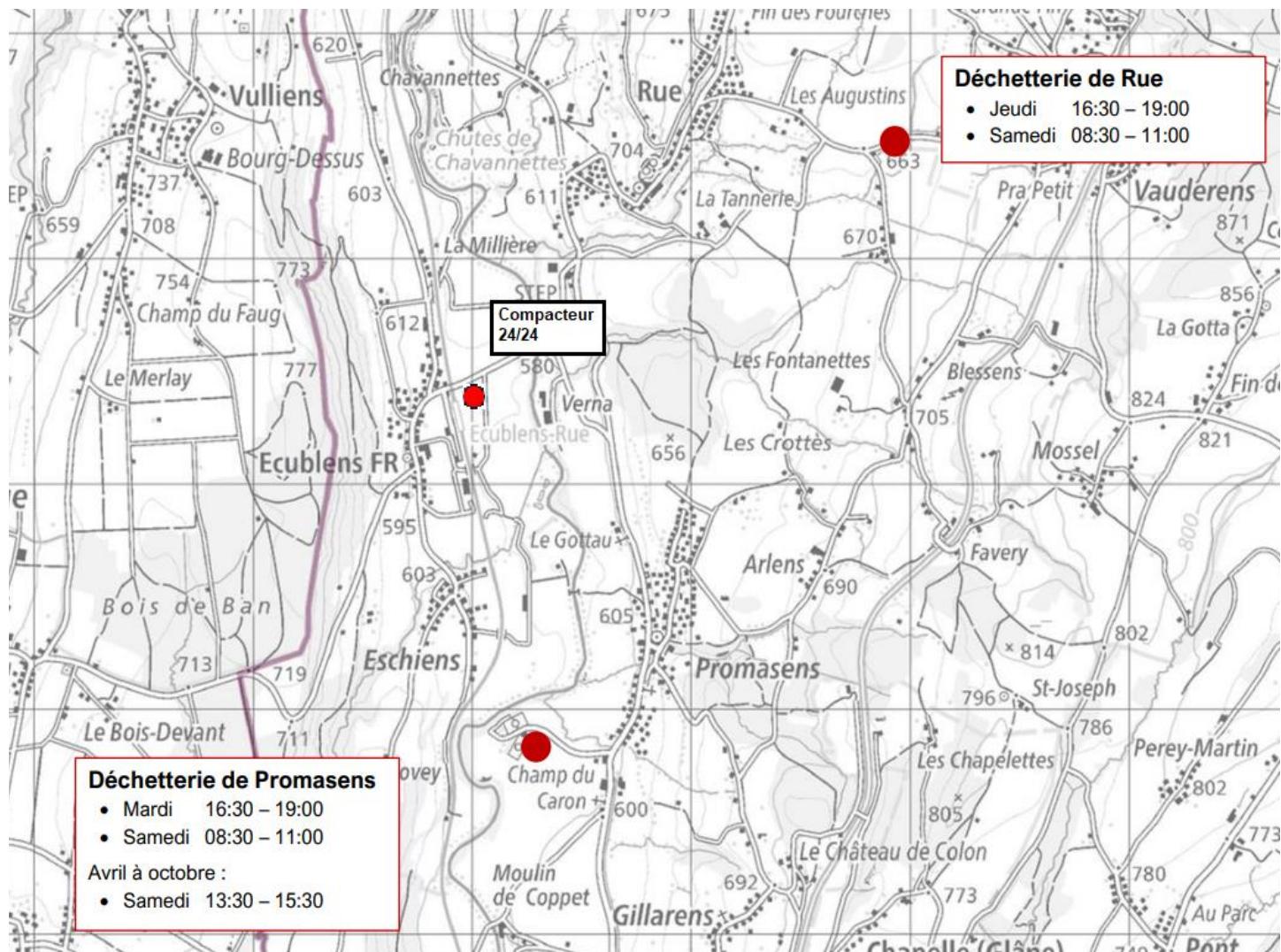




2026

MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservez-les ensemble.**
Evitons le gaspillage, trions et valorisons.



COMMUNE
DE RUE

s a i d e f



Informations générales



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Déchetteries

Aux heures d'ouverture, un gardien est présent pour :

- vous aider, vous renseigner, vous guider et répondre à vos questions ;
- veiller au respect des consignes et s'assurer que le règlement communal est appliqué ;
- Signaler aux intéressés tout manquement aux dispositions établies ;

Afin d'éviter que des personnes externes ne viennent déposer des déchets les surveillants pourront être amenés à effectuer des contrôles. Nous vous invitons donc à vous munir de votre carte lors de chaque visite.

Si une entreprise/personne tierce se charge de débarrasser vos branches ou autres déchets, merci de nous informer préalablement @ admin@rue.ch.

Les déchets en grande quantité issus de travaux ne sont pas pris en charge par la Commune et doivent être éliminés à vos frais.

Horaires

Promasens

- mardi 16h30 à 19h00
- samedi 8h30 à 11h00

Uniquement du 1er avril au 31 octobre :

- samedi 13h30 à 15h30

Rue

- jeudi 16h30 à 19h00
- samedi 8h30 à 11h00

Ecublens

Compacteur 24h/24h

Jours fériés

Jours fériés

En 2026

- Rue sera fermé le 14 mai.
 - Rue et Promasens seront fermés les samedis 1er et 15 août.
 - Promasens sera fermé le 8 décembre.
- Un rappel sera diffusé sur Illiwap.**

Contact et infos

Administration communale

Route d'Eschiens 21
1673 Ecublens
www.rue.ch

Secrétariat

+41 (0)21 909 58 22
admin@rue.ch
du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 ou sur rendez-vous

Finances

+41 (0)21 909 59 31
finances@rue.ch
du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 ou sur rendez-vous

Contrôle des habitants

+41 (0)21 909 61 90
cdh@rue.ch
lundi, mercredi et vendredi 08h30 à 11h30
jeudi 17h30 à 19h30 ou sur rendez-vous

Taxes / émoluments

Taxe de base

- CHF 52.00 par habitant
- gratuit pour les enfants de moins de 3 ans et dès le 3ème enfant mineur

Taxe au poids

- Déchets ménagers : CHF 0.45 par kilo
- Encombrants : CHF 0.50 par kilo

Emoluments

Pneus (par pièce):

- Pneus de vélo et vélomoteur: CHF 5.00
- Pneus de moto et scooter : CHF 10.00
- Pneus de voiture sans jante : CHF 10.00
- Pneus de voiture avec jante: CHF 30.00
- Pneus de tracteur et camion: CHF 70.00



Quelques statistiques...

Durant l'année 2024, nous avons collecté **163'300 kilos d'ordures ménagères** dans les compacteurs, ce qui a nécessité **15 transports à la centrale d'incinération de Posieux (FR)**. La moyenne par habitant est donc de **97 kilos**. Ce résultat est très inférieur à la moyenne suisse. Bravo à toute la population pour le tri sélectif des déchets.

En parlant de tri, voici les volumes des différents déchets que nous pouvons valoriser par leur sélection (il s'agit aussi de la moyenne par habitant) :

| Verre | 73'300 kg | 43.00 kg |
|---------------------|-----------|----------|
| Alu – fer blanc | 3'900 kg | 1.00 kg |
| Bois non traité | 48'030 kg | 28.50 kg |
| Déchets encombrants | 40'140 kg | 24.00 kg |
| Déchets inertes | 63'900 kg | 38.00 kg |
| Déchets organiques | 74'050 kg | 44.00 kg |
| Ferraille | 26'940 kg | 16.00 kg |
| Papier | 53'420 kg | 32.00 kg |
| Carton | 42'100 kg | 25.00 kg |

Avec une production totale de déchets par habitant qui est sensiblement inférieure à **400 kg**, notre commune présente d'excellents résultats. Si le volume total reste assez proche des moyennes enregistrées dans les pays industrialisés, il faut signaler la part très élevée du recyclage. La stratégie de mise en valeur des déchets conduite depuis une trentaine d'années porte ses fruits et nous pouvons être fiers du message éducatif qui se transmet au sein de la population. En comparaison cantonale, les taxes prélevées pour le traitement et la mise en valeur des déchets est une des plus basses. Le ratio prestations-prix est remarquable.

Contribuer à la préservation de notre planète commence par des gestes simples mais très concrets.

UN GRAND MERCI ENCORE AUX GARDIENS DE NOS DÉCHETTERIES



GESTION DES DÉCHETS 2026

La gestion des déchets dans la commune fusionnée repose sur des structures toujours applicables et qui restent en vigueur pour 2026. Aussi, nous rappelons ci-dessous, pour chaque localité, les règles qui prévalent :

Si vous habitez Auboranges ou Chapelle

Les habitants de ces deux localités se rendent à la déchetterie d'Oron et se conforment aux instructions émises par nos voisins vaudois. La commune de Rue facture les taxes selon l'ancien règlement et le paiement des déchets se fait par débit sur les cartes pré-payées.

Si vous habitez Ecublens

Le dépôt des sacs d'ordures sur le passage du camion de la voirie va s'arrêter le 31 décembre 2025. Dès le 1^{er} janvier, les habitants pourront déposer leurs sacs dans un compacteur stationné provisoirement à l'entrée du village côté STEP. Les ménages disposent déjà d'une carte qui enregistre le poids. Les déchets triés sont à déposer comme par le passé à la déchetterie de Promasens ou de Rue. La carte permet d'utiliser les trois compacteurs communaux. **L'accès à la déchetterie d'Oron est interdit.** La commune facture les taxes en vigueur dans l'ancienne commune de Rue puisque les prestations offertes sont identitiques. L'ancien règlement de la commune d'Ecublens est abrogé au 31 décembre 2025.

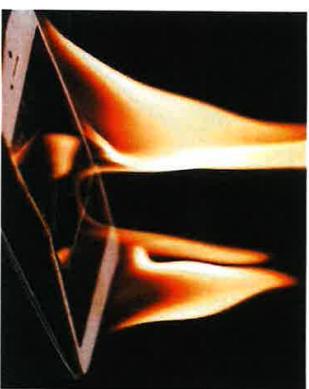
Si vous habitez Blessens, Gillarens, Promasens ou Rue

Aucun changement ne se profile pour 2026 si ce n'est que vous pouvez aussi utiliser le compacteur d'Ecublens avec la même carte. L'accès à la déchetterie d'Oron est interdit.



Un grand merci à nos surveillants qui, par tous les temps, sont là pour assurer le bon fonctionnement de nos déchetteries et pour se mettre à la disposition de tout le monde pour un conseil ou un coup de main ! MERCI

Plusieurs incendies dus à des batteries au lithium en 2025 en Suisse : les déchetteries et les recycleurs sonnent l'alarme !



Les appareils électriques intégrant des batteries lithium-ion sont partout dans notre quotidien. Comment les utiliser et comment les traiter lorsqu'elles sont usagées ? Ces batteries, bien que dotées d'une technologie plutôt sûre, ne sont pas sans danger pour autant. En effet, elles présentent une très haute densité énergétique chimique et électrique qui produit des incendies spectaculaires et très difficiles à éteindre :

- elles peuvent s'enflammer à cause d'une surcharge, d'une décharge profonde, d'un changement de température extérieur brutal ou d'un choc, et ce parfois plusieurs heures après le dit choc
- actuellement, bon nombre de petites batteries se retrouvent dans les déchets ménagers et provoquent des incendies dans les centres de tri
- en cas d'incendie, les batteries dégagent une très forte chaleur, ainsi que des gaz très toxiques et irritants pour l'homme et l'environnement.

Éliminer correctement les piles et les batteries

- 1. Ne jetez jamais les piles lithium-ion dans les sacs à poubelle**
- 2. Ne les mélangez pas avec les autres piles et batteries**
- 3. Remettez vos piles lithium-ion au surveillant de la déchetterie**

Règles d'utilisation des compacteurs

Fonctionnement de la commande :

1. Présenter la carte, la porte d'accès s'ouvre automatiquement.
2. Déposer vos sacs de déchets dans la chambre de pesage.
3. Appuyer sur « START », la porte se ferme automatiquement, votre sac est pesé et le poids s'affiche à l'écran. L'opération est terminée.

Vous avez la possibilité de mettre en une seule fois et pour un poids maximal de 100 kg :

| Contenance | Nombre max. |
|------------|-------------|
| 17 L | 5 |
| 35 L | 3 |
| 60 L | 2 |
| 110 L | 1 |

Les déchets doivent être déposés dans un sac bien fermé.

Vrac

En cas de problème avec le compacteur ou votre carte (perte, mauvaise reconnaissance), veuillez aviser l'administration communale par mail ou téléphone.



Comment bien trier ?

Les types de déchets



Ordures ménagères payants
Utiliser le compacteur et respecter les règles d'utilisation.



Flacons en plastique avec bouchon payants
A mettre dans un sac poubelle et utiliser le compacteur.
Conseil: retour au point de vente.



Couche-culotte payants
A mettre dans un sac poubelle et utiliser le compacteur.
Rappel: les enfants de moins de 3 ans ne paient pas la taxe de base.



Litière de chat payants
A mettre dans un sac poubelle et utiliser le compacteur.
Rappel: ne pas déposer dans les robidog.



Sagex payants
Morceaux qui entrent dans un sac à poubelle fermé, max. 110l, à mettre dans le compacteur.
Les morceaux plus grands: à peser comme un déchet encombrant.



Encombrants combustibles payants
A ne déposer qu'à la déchetterie de Promasens. Peler, déposer dans la benne. Les déchets entrant dans un sac fermé max. 110l: à déposer dans le compacteur. Rappel: démonter et entasser pour réduire le volume.



Papier et carton
Carton propre dans benne à carton.
Non admis : cartons souillés.
Papier en vrac dans benne à papier.
Pas de berlingot, papier souillé, papier ficelé, sac rempli de papier.



Verre
A déposer dans la benne.
Non admis: les vitres et miroirs (à déposer aux inertes).



Aluminium et boîtes de conserve
A déposer dans la benne.
Rappel: y compris les canettes



Ferraille (objets métalliques)
A déposer dans la benne.
Rappel: retirer les parties en bois et en plastique.



Bois
A déposer dans la benne.
Rappel: démonter et déposer que du bois brut, peint, verni et traité.
Non admis: bois stratifié et bois aggloméré. A déposer aux encombrants.



PET
A déposer à l'emplacement prévu.
Non admis: bouteilles ne portant pas le logo officiel PET (ex. bouteilles d'huile, de vinaigre et ménagers).



Déchets compostables ménagers
A déposer dans la benne à déchets verts.
Rappel: uniquement des déchets crus.



Déchets de jardin
A déposer dans la benne à déchets verts.
Rappel: les branches doivent être uniquement déposées à l'endroit prévu à la déchetterie de Promasens, y compris les sapins de Noël.



Déchets inertes (petites quantités)
A déposer dans la benne uniquement à la déchetterie de Promasens.
Rappel: uniquement des petites quantités.



Gazon
A déposer dans la benne à déchets verts.



Fenêtre (cadre et verre)
Séparer le verre et le cadre :
- Verre dans la benne inerte
- Cadre dans la benne selon le matériel.



Capsules Nespresso (aluminium)
A déposer dans le conteneur.
Non admis: capsules en plastique.



Pain sec
A déposer à l'emplacement prévu.



Pneus payants
A déposer uniquement à la déchetterie de Promasens selon les tarifs. Annoncer à l'employé de la déchetterie le nombre et le type de pneu.
Conseil: retour au point de vente.



Textiles et chaussures
A déposer dans le conteneur.



Peintures
NON ADMIS EN DECHETTERIE.
A retourner aux commerçants, dans un centre régional de collecte ou à l'occasion d'une collecte mobile (voir rubrique "déchets spéciaux").



Plastiques agricoles
NON ADMIS EN DECHETTERIE.
A éliminer selon la filière spécifique "plastiques de balles, de serres, sacs d'engrais,"



Déchets de chantier
NON ADMIS EN DECHETTERIE.
A éliminer à vos propres frais.



Coin troc

L'idée est de permettre de donner des jouets, des appareils électriques ou électroniques, ou tout objet qui sont en bon état et complets. **Avant de déposer vos objets, merci de prendre contact avec le surveillant de la déchetterie.** Il jugera si vos objets ont une chance de trouver un intéressé.

Adresses utiles

Exemple de groupes Facebook© pour échanger ou pour donner des objets :

- Je te l'offre si tu viens le chercher (Glâne ou Canton de Fribourg)
- Le troc-échange des parents fribourgeois

Pour la récupération de meubles ou autres objets, vous pouvez contacter les entreprises suivantes :

Emploi et Solidarité – Coup d’Pouce

Rue de Vevey 208
1630 Bulle
026 / 919 66 26

Communauté d’Emmaüs

Route de la Pisciculture 6E
1700 Fribourg
026 / 424 55 67

SOS Futures Mamans

Rue de Dardens 71
1630 Bulle
026 / 912 35 55

Croix-Rouge fribourgeoise

Rue G.-Techtermann 2
1701 Fribourg
026 / 347 39 40

Litière des chats

La litière des chats souillée par les crottes et les urines doit être éliminée dans les sacs poubelle pour des raisons d'hygiène et de maladies infectieuses. **Il est interdit de la déposer dans les robidogs.**

(infraction possible d'une amende)

Proposition d'amélioration

Si vous avez des idées d'amélioration aux déchetteries, vous pouvez envoyer un mail à l'administration communale (admin@rue.ch) ou par illiwap.

DÉCHETS SPÉCIAUX

BIEN LES IDENTIFIER.
BIEN LES ÉLIMINER.

QUOI ?

Les déchets spéciaux sont des déchets qui, en raison de leurs propriétés physico-chimiques et des dangers qu'ils présentent pour l'homme et l'environnement, doivent être éliminés séparément. C'est pourquoi ils nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes.

OÙ ?

Rapportez-les en priorité **au lieu d'achat** ou dans un commerce spécialisé, qui les élimineront gratuitement et de manière correcte. Si cela n'est pas possible, amenez-les:

- dans un centre régional de collecte ou à l'occasion d'une collecte mobile organisée par le Service de l'environnement (SEn),
- dans la déchetterie communale, uniquement si elle reprend ce type de déchets,
- dans un centre de tri de déchets ou auprès d'une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets spéciaux.

Les déchets d'entreprises ou les grandes quantités de déchets spéciaux (plus de 20 kg) ne sont pas repris dans les centres régionaux de collecte ou lors d'une collecte organisée par le SEn.

NE JETEZ PAS N'IMPORTE QUOI,
N'IMPORTE OÙ, N'IMPORTE QUAND,
N'IMPORTE COMMENT !



Peintures avec ou sans solvant

Médicaments

Produits phytosanitaires et biocides

Produits chimiques

Liquides toxiques ou dangereux

Solvants ménagers

Aérosols...

QUAND ?

Vous connaissez les horaires d'ouverture de vos commerces habituels, de votre déchetterie communale et des centres de tri environnants: ils sont en général ouverts toute l'année.



*Consultez notre agenda
ainsi que la liste des
déchets repris.*



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AUFU

www.ch2sen.ch